

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N° 4-23
RELATIVE AU PROGRAMME 2023 DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ
ET DE PREVENTION

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-27 de la Convention collective relatif au Régime Professionnel Complémentaire de Santé (RPCS),

Vu l'annexe RPCS de la Convention collective, notamment son point IV relatif aux actions de solidarité et de prévention,

Vu l'accord du 17 novembre 2015 portant création de l'Association « IRP AUTO Solidarité Prévention »,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 9 février 2023 ;

Les organisations soussignées conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Actions prioritaires de solidarité

- Assistance et soutien sur les thématiques prioritaires suivantes :
 - a. Aide aux aidants familiaux ;
 - b. Soutien aux salariés et à leur environnement professionnel en cas d'événement traumatique (décès, agression...) ;
 - c. Assistance des salariés confrontés à une situation de handicap, pour eux-mêmes, leur conjoint ou enfant ;
 - d. Assistance des salariés en situation d'addiction et des entreprises confrontées à un salarié en situation d'addiction
- Création et mise à disposition d'un guide pour promouvoir et favoriser l'intégration des salariés en situation de handicap au sein des entreprises des services de l'automobile

Article 2 : Actions prioritaires de prévention

- Accompagnement renforcé des entreprises à la réalisation du DUERP et du plan d'action associé par un soutien méthodologique et par la mise à disposition de supports présentant la prévention des risques professionnels dans le contexte des métiers des Services de l'Automobile
- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention des risques professionnels : bruit, risque chimique, gestes et postures, risque routier, incivilités

SP M
vw

STJ 1
R

- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention santé publique en entreprise (sport et échauffement, nutrition, sommeil et travail de nuit)
- Sensibilisation des alternants en CFA sur la prévention en santé publique et la prévention des risques professionnels
- Accompagnement personnalisé des entreprises dans leur démarche de prévention, notamment par la mise en place de phase pilote avec de grands groupes en vue d'un éventuel déploiement sur l'ensemble de la branche de services de l'automobile

Article 3 : Actions de valorisation des démarches de prévention

- Promotion de l'offre de service Solidarité-Prévention auprès de tous les professionnels des services de l'automobile,
- Diffusion massive des publications (magazines...) aux entreprises adhérentes à IRP AUTO Solidarité-Prévention et à leurs salariés,
- Développement d'actions destinées à valoriser les initiatives prises par les dirigeants d'entreprise, les salariés eux-mêmes, et à honorer les personnes qui ont conçu ou appliqué une démarche de prévention exemplaire.

Fait à Meudon, le 9 février 2023.

Organisations professionnelles

MOBILIANS

FNA

U2M

Organisations syndicales de salariés

FGVOT- CFDT

FO Réseau

CFE-CCO

CFTC